



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille treize le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 10 décembre 2013, sous la présidence de Monsieur DENIS BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLE, Adjoints, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, M. GRELLIER, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. LIMINIANA, M. LACOSTE, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme DELMAS SAINT HILAIRE à Mme SARRAUTE, Mme CASTET à Mme MERCHADOU

Etait excusée:

Mme BERGEON

Etaient absents:

M. GRENIER, M. LAMARCHE, M. RENAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VERDIER est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Pour : 20

Contre : 3

Abstention : 0

1 – RYTHMES SCOLAIRES - APPLICATION DU DÉCRET N° 2013-77 DU 24 JANVIER 2013

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

Afin de mieux répartir les heures de cours sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, le gouvernement a décidé de modifier les rythmes scolaires.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 fixe les modalités de cette modification.

Applicable dès la rentrée 2013 – 2014, la ville de Blaye avait, par courrier du 25 mars 2013, sollicité son report d'un an afin d'établir un programme cohérent avec les autres communes du canton et ainsi déterminer les moyens humains, matériels et financiers indispensables à la réussite de cette nouvelle organisation.

Après de multiples réunions avec les différents acteurs concernés (élus de la communauté de communes, les services de l'Education Nationale, les membres des conseils d'écoles, ...), un planning hebdomadaire a été élaboré en plaçant les enfants au centre des préoccupations et des réflexions.

Le résultat est donc une semaine de 4,5 jours réparti du lundi au vendredi.

Le 13 novembre 2013, nous avons transmis cette organisation au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (l'Inspecteur de Education Nationale a émis un avis favorable).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le passage à la semaine de 4,5 jours pour la rentrée 2014 – 2015 avec la mise en place du mercredi matin travaillé pour les 2 écoles maternelles et les 2 écoles primaires publiques.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/12/13
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20131217-6584-AU-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur FRANCIS RIMARK

